

---

2019 M 18.3241 Ancrage dans la loi de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales (E 6.6.18, N 21.3.19, Savary)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 114 (Stations de recherches), al. 1, L'AGR comme suit: «La Confédération peut gérer des stations de recherches agronomiques» doit être remplacée par «La Confédération gère des stations de recherches agronomiques». Le Conseil fédéral propose dans le présent message d'adapter l'art. 114 en conséquence. La Confédération sera tenue par l'art. 114, al. 1, L'AGR de gérer une station de recherches agronomiques. L'al. 2 précise que, conformément à la décision du Conseil fédéral du 30 novembre 2018, la station de recherches agronomiques se composera d'un centre de recherche principal, de centres de recherche régionaux ainsi que de stations d'essai réparties dans les différentes régions du pays.

2014 P 14.3514 Politique agricole 2018–2021 Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (N 26.9.14, Knecht)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en prévision de la Politique agricole 2018–2021, un plan permettant de diminuer les contrôles par une simplification des prescriptions et par là les charges de personnel (mise en œuvre cf. motion 14.4098).

2015 P 15.3862 Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles (N 18.12.15, Aebi Andreas)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer combien de contrôles, sur l'ensemble des programmes relevant de la politique agricole, peuvent être définitivement supprimés sur la base d'une analyse des risques.

Dans le train d'ordonnances 2017, le Conseil fédéral a supprimé ou regroupé environ 300 des 800 points de contrôle touchant au domaine agricole. Les contrôles de base sont plus courts puisqu'ils se focalisent sur les principaux points de contrôle qui posent problème. Par ailleurs, la fréquence de ces contrôles est réduite, passant de quatre à huit ans. Le Conseil fédéral propose dans la PA22+ d'intégrer certains contrôles de base relevant de la protection des eaux dans les prestations écologiques requises (PER), ce qui permettra de diminuer encore le nombre de contrôles auxquels doivent procéder les agriculteurs ainsi que la charge administrative. Dans le domaine des améliorations foncières, le Conseil fédéral propose des mesures destinées à alléger les tâches administratives des cantons. Il est prévu en particulier de supprimer l'obligation de prendre position ainsi que la possibilité pour l'OFAG de former opposition pour les crédits d'investissement et les prêts au titre d'aide aux exploitations inférieurs au montant limite.

2015 P 15.4056 Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations (N 18.12.15, Jans)

En complément au postulat de la CER-CN 15.3380, «Marché laitier. Perspectives», le Conseil fédéral est chargé de déterminer la manière dont il faudrait adapter le programme Production de lait et de viande à base d'herbage (PLVH) pour qu'il